



M. SAVARIN

Notaire

A JURY (1814)

Pardonnant M^r Ernest Savarin, Notaire, résidant à
Jury, canton de Penin (ain) sousigné, en présence des témoins

Sont Présents

M^r ~~Jean~~ Baptiste Jarjavat, maître ou agent de l'air
autorisé Marie Woty, son épouse, demeurant ensemble à Jury

Lesquels agissant conjointement et solidairement et agissant #
ont par ces présentes déclaré constituer pour leur Mandataire
avec effets ci-après: M^r Leonard Jarjavat, leur père et beau-père
propriétaire-cultivateur, demeurant à Authaise, commune de Nojion (Creuse),

Auquel ils donnent pouvoir de pour eux et en leur nom enger
toucher et recevoir du Sr Jean Woty, père de la dite dame Jarjavat
propriétaire résidant à Magrangeat, commune de Nojion (Creuse) la
somme de Cinq-cents francs formant le solde d'une somme de Douze-
cents francs que le dernier avait donné en avancement d'hoirie à la dite
fille Marie Woty, en vertu de son contrat de Mariage visé M^r
Cournieux, Notaire à Nojion le premier février mil huit cent quarante
deux, le surplus de la dite somme de Douze-cents francs ayant déjà été
payé annuellement suivant diverses quittances passées devant M^r
Cournieux notaire à Nojion sous leurs dates cent dix-neuf et

Recevoir également tous intérêts échus et à venir échus et
toutes sommes reçues donner quittances et décharges valables, consentir
toutes mentions et subrogations, donner main-lévée et consentir la
radiation de toutes inscriptions prises pour sûreté de la dite somme
totale de Douze-cents francs, remettre tous titres et pièces, être soumis

A défaut de payement, exécuter toutes poursuites, contraintes et
dignes exécutives, être et paraître tant en demandant qu'en défendant
devant tout tribunal de paix et autres compétents, former toutes
demandes, dépense à ces interjets, obtenir tous jugements, les faire
mettre à exécution par toutes voies de droit

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, être soumis
généralement à tout ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement
dont acte en Protocole
Fait, passé et lu aux constituants à Jury, le

dans le même but
et intérêt
Donné, approuvé

M
B.
J



VIRAVAS IM

SAINT

NOTAIRE

du Notaire soussigné

L'an Mil-huit-cent-soixante-seize
Et le Vingt-un février

Nay Pouen mts
comme nuls

En présence de Jules César Burland facteur aux lettres, Jules Baudet
charrier et Eugène Villet ouvrier en soie, tous résidents à Jussy

Cérimon qui, lecture faite ont signé avec le Sr. Jarjavat, non
sa femme Marie Voty qui a signé de la faire a déclaré en la savoir
les dits témoins ont aussi signé avec nous Notaire

J Jarjavat

Burland

Baudet

Villet

Sauvage



Pro

273. Enreg. à Brion le vingt quatre février 1876
p. 23. 821. Rem. trois francs, 10
soixante-quinze c.

Chenot

En présence du juge de paix du canton de Brion
pour l'authentification et la signature de M. Sarrasin
notaire à Jussy le 21 février 1876

Burdet

